

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 11

Absents : 07

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 20 septembre, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, FRELAT Sophie, BROVIA Isabelle, ZAREMBA Alain, LEBRUNET Patrick, HUGUET Clément, RICHE Delphine, POLIZZI Pascal.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs DUTOT Monique, ARAUJO CORTIJO TORRES Julie, CALEIRO Carla, Louis GRACIA, LIENART Quentin, LAMBERT Christophe, LECOEUR Laurent.

Madame Delphine RICHE a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Madame Monique DUTOT à Monsieur Patrick LEBRUNET

Procuration de Monsieur Christophe LAMBERT à Monsieur Clément HUGUET

Procuration de Monsieur Louis GRACIA à Madame Isabelle BROVIA

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour deux délibérations suivante pour :

- Délibération pour confirmer l'adhésion à Plurélya
- Délibération afin de décider de l'admission de la commune d'Ansacq dans la Communauté de Communes Thelloise

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter les délibérations ci-dessus à l'ordre du jour.

I- LOCATION SALLE COMMUNALE – RUE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de modifier la délibération prise en date du 9 octobre 2015 de la manière suivante :

- De louer la salle communale située rue de la Mairie pour un montant de 100 € le week-end,
- De demander une caution de 500 €,
- De louer cette salle qu'aux Puisotins,
- Que l'état des lieux serait réalisé le samedi à 9 heures et le lundi à 8 heures 30
- Qu'il n'y aurait plus de bruit après minuit,
- De demander un justificatif d'assurance aux locataires afin de prouver qu'ils sont assurés pour la location de la salle communale,
- De faire signer un contrat de location et le règlement intérieur
- Que les personnes responsables des états des lieux seront Madame DUTOT Monique et Monsieur LEBRUNET Patrick selon leurs disponibilités.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the specific procedures and protocols that must be followed when conducting financial transactions. It details the steps from initial request to final approval and recording.

3. The third part of the document provides a detailed overview of the internal control system. It explains how these controls are designed to prevent errors and fraud, and to ensure that the organization's resources are used efficiently and effectively.

4. The fourth part of the document discusses the role of the internal audit function. It describes how the internal auditors are independent and objective, and how they provide assurance to the board of directors and management.

5. The fifth part of the document outlines the reporting requirements for the organization. It specifies the frequency and content of reports that must be submitted to the board of directors and other stakeholders.

6. The sixth part of the document discusses the importance of ongoing monitoring and evaluation of the internal control system. It emphasizes that the system must be updated and improved as the organization's needs and risks evolve.

7. The seventh part of the document provides a summary of the key findings and recommendations from the internal audit. It highlights areas where the internal control system is effective and areas where it needs to be strengthened.

8. The eighth part of the document discusses the overall conclusions and the commitment of the organization to maintaining a strong internal control system. It expresses the confidence in the organization's ability to manage its risks and ensure the integrity of its financial reporting.

9. The ninth part of the document provides a list of the internal control system's components and their respective responsibilities.

10. The tenth part of the document discusses the future plans for the internal control system. It outlines the strategies and initiatives that will be implemented to further enhance the organization's internal control framework.

11. The eleventh part of the document provides a list of the internal control system's objectives and the measures that will be taken to achieve them.

12. The twelfth part of the document discusses the internal control system's effectiveness and the measures that will be taken to ensure its continued effectiveness. It emphasizes the importance of regular monitoring and evaluation of the system's performance.

13. The thirteenth part of the document discusses the internal control system's compliance with applicable laws and regulations. It outlines the measures that will be taken to ensure that the organization remains in full compliance with all relevant legal requirements.

14. The fourteenth part of the document discusses the internal control system's contribution to the organization's overall success. It highlights the ways in which the internal control system supports the organization's strategic objectives and enhances its competitive advantage.

15. The fifteenth part of the document provides a final summary and conclusion. It reiterates the organization's commitment to maintaining a strong internal control system and its confidence in the organization's ability to manage its risks and ensure the integrity of its financial reporting.

II - LOCATION SALLE JEAN-LOUIS VOGEL – RUE GRANDE RUE « Le

Délaissé »

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de modifier les règlements de la salle Jean-Louis Vogel pour les Puisseux et les personnes extérieures.

Cette modification porte notamment sur les horaires des états des lieux (vendredi à compter de 17 heures et le lundi avant 9 heures).

III - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'opter pour l'expérimentation de la M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2022
- d'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO, Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique avec l'Etat.

IV - COLIS ET REPAS DES ANCIENS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de :

- De proposer aux personnes inscrites sur les listes électorales de 65 ans et plus à participer soit au repas des aînés soit de choisir la réception d'un colis.
- De retenir la date du 22 janvier 2022 afin d'organiser le repas des aînés,
- De distribuer le colis à la même date après Noël,
- De préciser que le choix effectué ne pourra pas être modifié,
- Que le prix de l'accompagnant est de 30 € et que le nombre d'accompagnant est de 2 maximum par personne,
- De proposer un transport pour les personnes ne pouvant pas être véhiculés (hors PMR)
- D'arrêter le coût de l'animation à 1000 €
- Qu'une invitation va être envoyée aux personnes inscrites sur les listes électorales et susceptibles d'y avoir le droit avec une date de réponse au 10 décembre 2021.

Que tous les élus devront être présents lors de ce repas.

V – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal

Considérant :

- Les classes à 3 niveaux et notamment la classe de CM1-CM2 et grande section maternelle,
- La non possibilité d'accueillir les enfants de grande section les après-midis dans la classe de maternelle où il y a déjà 31 enfants,
- La mise à disposition de l'adjoint d'animation le matin pour 1 heure 30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- La demande des institutrices d'obtenir une ATSEM à temps complet pour toute la journée,
- Le besoin de l'institutrice de la classe de CM1- CM 2 et grande section maternelle afin de s'organiser au mieux,

DECIDE à l'unanimité de :

- Créer un poste d'ATSEM à compter du 1^{er} octobre 2021 à 20 heures annualisé
- De renouveler ce poste au besoin l'année prochaine par une nouvelle délibération.

VI - DECISION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal

Considérant :

- L'incapacité du personnel actuel à se gérer en autonomie,
- L'incapacité de gérer les services actuellement,

Décide à l'unanimité de :

- Se renseigner sur la procédure d'un arrêt complet des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Renouveler le contrat de Monsieur CARON Aurélien pour 3 mois,
- Faire des devis avec des entreprises extérieures afin d'établir une étude de coût globale par rapport à la fermeture des services techniques,
- Se renseigner auprès des services compétents afin d'obtenir la procédure d'arrêt complet du service et du reclassement du personnel,

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring transparency and accountability in financial operations. This section also highlights the role of internal controls in preventing fraud and errors.

2. The second part of the document focuses on the implementation of robust risk management strategies. It outlines various risk assessment techniques and provides guidance on how to identify, evaluate, and mitigate potential risks. The text stresses the need for a proactive approach to risk management to protect the organization's assets and reputation.

3. The third part of the document addresses the importance of effective communication and reporting. It discusses the need for clear and concise communication channels and the role of regular reporting in keeping stakeholders informed. This section also touches upon the importance of maintaining confidentiality and data security.

4. The fourth part of the document discusses the importance of continuous improvement and monitoring. It emphasizes that organizations should regularly review their processes and procedures to identify areas for improvement. This section also highlights the role of key performance indicators (KPIs) in measuring organizational success.

5. The fifth part of the document discusses the importance of compliance with relevant laws and regulations. It outlines the need for a strong compliance framework and the role of legal counsel in ensuring that the organization remains up-to-date with changing regulations. This section also touches upon the importance of ethical conduct and corporate social responsibility.

6. The sixth part of the document discusses the importance of financial stability and sound financial management. It outlines various financial management techniques and provides guidance on how to optimize financial performance. This section also highlights the role of budgeting and forecasting in financial planning.

7. The seventh part of the document discusses the importance of human resources and talent management. It outlines various strategies for attracting, developing, and retaining top talent. This section also touches upon the importance of creating a positive work environment and promoting employee well-being.

8. The eighth part of the document discusses the importance of innovation and research and development. It outlines various strategies for fostering innovation and encourages organizations to invest in research and development. This section also highlights the role of intellectual property protection in maintaining a competitive edge.

9. The ninth part of the document discusses the importance of sustainability and environmental management. It outlines various strategies for reducing environmental impact and promoting sustainable practices. This section also touches upon the importance of social and environmental reporting.

10. The tenth part of the document discusses the importance of crisis management and business continuity planning. It outlines various strategies for preparing for and responding to crises. This section also highlights the role of a crisis management team in ensuring the organization's resilience.

VI bis - PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 5 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 29 septembre 2021 ;

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des rédacteurs		
- Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures annualisé	
- Adjoint technique territorial	1 poste à 35 heures annualisé	
- Adjoint technique territorial	1 poste à 12.40 heures annualisé 1 poste à 19 heures annualisé	CDD en remplacement d'un titulaire
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
- Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 22 heures annualisé	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- Adjoint territorial d'animation	1 poste à 35 heures annualisé 1 postes à 20 heures annualisé	En CDD
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- ATSEM	1 poste à 23.47 heures annualisé	En CDD
- ATSEM	1 poste à 20 heures annualisé	En CDD

VII - ADHESION A PLURELYA

Monsieur le Maire rappelle l'offre de Plurélya et les activités de cet organisme.

Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017.

En vertu :

- De l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Art 88-1 : L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

- De l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 précisant :

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection procedures and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the implementation of data-driven decision-making processes. It discusses how data can be used to identify trends, forecast future performance, and optimize resource allocation across different departments and projects.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management and analysis. It identifies common pitfalls such as data silos, inconsistent data quality, and limited access to data, and provides strategies to overcome these challenges.

5. The fifth part of the document discusses the role of technology in data management and analysis. It explores the use of cloud-based data storage solutions, data integration tools, and artificial intelligence (AI) for data analysis and reporting.

6. The sixth part of the document focuses on the importance of data security and privacy. It discusses the need for robust security measures to protect sensitive data from unauthorized access and the importance of complying with data protection regulations.

7. The seventh part of the document discusses the role of data in driving innovation and growth. It highlights how data can be used to identify new market opportunities, develop new products, and improve customer experiences.

8. The eighth part of the document discusses the importance of data literacy and training. It emphasizes that all employees should have a basic understanding of data and be able to use data effectively in their work.

9. The ninth part of the document discusses the role of data in measuring organizational performance. It highlights how data can be used to track key performance indicators (KPIs) and identify areas for improvement.

10. The tenth part of the document discusses the future of data management and analysis. It explores emerging trends such as big data, data science, and the use of AI in data analysis.

« L'action sociale, collective ou individuelle, vis à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) »

L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

- De l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de confirmer :

- Leurs accords afin d'adhérer à Plurelya à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le choix de formule N° 2 à 149 € de cotisation par agent.

- Les conditions d'accès à Plurelya sont les suivantes :

- Agents titulaires,
- Agents en CDD qui ont plus d'un an de présence dans la collectivité
- Agents en CDI qui ont plus d'un an de présence dans la collectivité

VIII - ADMISSION DE LA COMMUNE D'ANSACQ DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 à L. 5211-20, L. 5211-39-2, L. 5211-25-1, D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3,
- le document (étude d'impact financière) présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges et le personnel et l'organisation des services de la commune d'Ansacq et des communautés de communes du Clermontois et de Thelloise,
- la délibération du conseil municipal d'Ansacq en date du 8 septembre 2021,
- la délibération de la Communauté de communes Thelloise n°230921_DC_I.4 en date du 23 septembre 2021,

CONSIDERANT,

- le dialogue instauré entre Madame le Maire d'Ansacq et ses services et chacun des présidents de communautés de communes concernées et leurs directeurs généraux des services,
- L'intérêt pour la commune d'Ansacq de se retirer de la communauté de communes du Clermontois pour adhérer à la communauté de communes Thelloise, le bassin de vie des habitants étant majoritairement tourné vers les communes de la communauté de communes Thelloise,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de donner son accord à l'adhésion de la commune d'Ansacq à la Communauté de communes Thelloise.

QUESTIONS DIVERSES

- L'inauguration du nouveau groupe scolaire aura lieu le samedi 13 novembre 2021 à 11 heures.
- La bibliothèque sera ouverte les mardis et samedis par Mme LEBRUNET Véronique.
- Une demande sera effectuée auprès du bibliobus pour un passage à l'école en attendant la suite des décisions pour la bibliothèque.

Séance levée à 21 heures 21

Bon pour affichage le 6 octobre 2021

Le Maire
Bruno CALEIRO



